

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | PIXEL - Principe de gratuité pour les usagers et encadrement des partenariats

Historiquement, la Ville de Cenon a été labellisée Cyber Base en 2007. Ce label s'adressait aux projets appartenant à des structures publiques proposant un espace multimédia à but non lucratif ouvert à tous et géré par des animateurs professionnels.

10 ans après sa création et suite à une concertation publique, la cyberbase est rebaptisée LE PIXEL.

En 2017, le dispositif PLUMe est créé dont l'objectif premier est de faciliter l'accessibilité à l'offre de services proposée sur la Commune et permettant à tous les usagers d'accéder gratuitement au Pixel et à la Ludo - Médiathèque de Cenon.

La carte PLUME (une seule carte valable sur les 2 lieux) permet au public de profiter des offres culturelles et de loisirs, seul ou en famille.

La gratuité a été décidée par la municipalité pour les impressions, les photocopies et l'adhésion au PIXEL et la régie correspondante a été clôturée :

- D'une part, à l'aune du projet de guichet unique et d'accompagnement numérique, qui a pour objectif de requalifier le parcours usager pour faciliter les démarches administratives ;
- D'autre part, en cohérence avec le projet de service du PIXEL dont un axe porte sur l'accompagnement à l'e-administration des usagers.

Par ailleurs, il convient d'encadrer les règles des partenariats entre le PIXEL et des intervenants extérieurs dans le respect de la réglementation en matière d'occupation du domaine public.

Il convient de distinguer différents types de partenariats avec le tarif correspondant :

- Gratuité pour les associations ;
- Partenaires autres qu'associatifs avec un encadrement de l'équipe du PIXEL sous forme d'ateliers au sein de la salle BAZUS : forfait de 250€ annuel. Ce type de partenariat sera formalisé chaque année par convention ;
- Partenaires autres qu'associatifs sans encadrement de l'équipe du PIXEL comprenant l'occupation de la salle BAZUS avec les moyens matériels et informatiques nécessaires : forfait de 150€ annuel. Ce type de partenariat sera formalisé chaque année par convention ;
- Partenaires autres qu'associatifs nécessitant un usage ponctuel de la salle : 25€ TTC/heure.

Vu l'article L2125-1 du CGPPP qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) En outre, l'autorisation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. » ;

Vu la délibération n°2013-123 du 25 septembre 2013 portant sur les tarifs de la Cyberbase, jusqu'alors en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2021-725 du 28 septembre 2021 portant sur la clôture de la sous-régie de recettes du PIXEL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

32 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Acte le principe de gratuité du PIXEL pour les usagers ;
Adopte les règles d'encadrement des partenariats avec le PIXEL avec les tarifs correspondants ;
Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les partenaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.